



CONTRAT D'ANALYSES

Dossier CLIENT
Référence : SANA
Révision 3
Page 1 sur 2

**CONTRAT D'ANALYSES DES MOUTS ET DES VINS
AVEC LE LABORATOIRE OENOLOGIQUE DEPARTEMENTAL**

ENTRE

Le Président du Conseil Général donnant délégation à Madame Sabine Garda Directrice du Laboratoire Œnologique Départemental, ci-après dénommé « Le Laboratoire »,

ET

Nom

..... Adresse.....

.....
.....

Tel : Portable Fax.....
Mail.....

Ci-après dénommé « Le Vigneron ».

1- Objet du contrat :

Ce contrat concerne les prestations d'analyses du laboratoire sans suivi de cave par un œnologue du laboratoire.

2- Tarification

La détermination du tarif de chaque prestation est obtenue à partir d'un nombre de point d'indice. Le tarif des prestations est mis à jour annuellement au 1^{er} Août (début de la campagne viticole) et correspond à l'évaluation du point d'indice.

Ce tarif est disponible sous simple demande.

- Analyses :

Une remise de 10 % est accordées sur le tarif catalogue pour les contrats d'analyse sans suivi. Elle reste applicable sur toute la durée du contrat.

- Frais de dossier :

Un forfait pour gestion de dossier est fixé annuellement et affiché au catalogue.

-Dégustations :

Les dégustations assurées par les œnologues du laboratoire seront facturées au tarif catalogue avec le taux de remise consenties sur les analyses.

-Méthodes d'analyses : sans demande spécifique du client le choix de la méthode d'analyse est de la responsabilité du laboratoire

-Les résultats d'analyse sont transmis par téléphone, fax ou mail au demandeur .

Seuls les rapports d'analyses signés par un œnologue font foi.

3- Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} août de l'année viticole en cours. Il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction.



CONTRAT D'ANALYSES

Dossier CLIENT
Référence : SANA
Révision 3
Page 2 sur 2

En cas d'annulation ou de modification du contrat, le vigneron adressera un courrier au laboratoire, un mois avant le renouvellement de son contrat.

4- Responsabilité

Le vigneron garde la responsabilité de la conduite de la vinification et de la conservation des vins. La responsabilité du laboratoire est limitée à l'exactitude des résultats d'analyse des échantillons prélevés et acheminés correctement par le vigneron au laboratoire .

5- Exclusion

Les analyses imposées par la réglementation pour contrats de stockage, distillation, aide à l'enrichissement, agrément des vins soumis à labellisation, concours, certificats d'export, etc., sont exclus de ce présent contrat et facturées aux conditions générales.

6- Facturation

Les frais de dossier seront facturés dès la signature du contrat et à chaque renouvellement. Les frais d'analyses et autres prestations seront facturées au minimum 1 fois par trimestre.

Fait le Fait le

A A

Pour le Laboratoire Œnologique Départemental Pour le
Domaine.....

Par délégation du Président du Conseil Général
La Directrice du Laboratoire

Sabine GARDA

« Le Vigneron »